

AR Prefecture

006-210601233-20230412-23-DE  
Reçu le 18/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :  
Date d'envoi : 6 avril 2023  
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :  
Télétransmis en Préfecture des AM le : **18 AVR. 2023**  
Affichée en mairie le :  
Notification(s) éventuelle(s) le : **18 AVR. 2023**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A  
DESTINATION DES ASSOCIATIONS  
SPORTIVES PERCEVANT UNE  
SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23  
000 €, POUR L'ANNEE 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Direction des sports  
Délibération N° : DCM20230412\_23

Rapporteur : Monsieur ALLARI  
Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI  
Madame DEY à Madame BAUZIT  
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT  
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

**Absent :**

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000 €, POUR L'ANNEE 2023**

Les associations sportives ont pour objet la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, celle-ci, pour en faciliter la réalisation, a fait le choix depuis plusieurs années d'allouer à notre tissu associatif des moyens financiers, matériels et humains.

Les associations subventionnées doivent s'engager dans le respect d'une totale autonomie à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposeront pour réaliser leur objet ainsi que :

- Participer activement aux manifestations et projets de développements organisés par la Commune, apposer le logo « Porte de France » sur son site internet ainsi que sur ses tenues sportives lors de toute compétition.
- Participer à différentes actions et projets de développement du sport santé sur le territoire
- Proposer des actions visant à favoriser au quotidien l'accès au sport pour toutes et tous à chaque étape de sa vie, visant à faire de l'activité physique un levier de bien-être pour la population laurentine
- Participer à une démarche d'harmonisation des conditions d'accueil, d'encadrement, de fonctionnement, d'offres et de services témoignant une volonté commune dans le déploiement des activités physiques et sportives sur le territoire.

La Commune pourra prononcer la restitution de la subvention si l'Association détourne la subvention de son objet, ou enfreint ses obligations légales et réglementaires ainsi qu'en cas de dissolution de l'Association. Toutes les différentes conditions sont rappelées dans la convention signée annuellement entre les deux parties.

- Voici les propositions d'attributions de subvention inférieures à 23 000 € :
- Stade Laurentin Aïkido : 1 300 €
- Stade Laurentin Badminton : 2 000 €
- Stade Laurentin Boule Montaleignoise : 1 500 €
- Stade Laurentin Moto Club : 9 000 €
- Stade Laurentin Plongée : 500 €
- Stade Laurentin Ski Club : 6 000 €
- Stade Laurentin Team Rallye : 500 €
- Stade Laurentin Tennis des Vespins : 7 500 €
- Stade Laurentin Tir Club : 1 000 €
- Stade Laurentin Triathlon : 2 500 €
- Association sportive Collège Saint-Exupery : 1 700 €
- Association Sportive de la Police Municipale : 2 000 €
- Association sportive Collège Pagnol : 1 000 €
- Association sportive CRS6 : 500 €
- ASVM Omnisport FSGT : 2 500 €
- S.N.S.M. : 2 500 €
- ASPTT Tennis : 1 000 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 5 avril 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** Le montant des subventions de fonctionnement proposées à destination du tissu associatif sportif Laurentin permettant la mise en place d'initiatives d'intérêt général,

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000 €, POUR L'ANNEE 2023

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le montant des subventions de fonctionnement proposées à destination du tissu associatif sportif laurentin permettant la mise en place d'initiatives d'intérêt général,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 au Chapitre 65, compte 6574.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

